

CréActifs se réserve la possibilité de modifier ou mettre à jour ses conditions générales à tout moment. Les conditions générales sont applicables au jour de la commande.

1 - Présentation

CréActifs est un organisme de formation professionnelle dont le siège social est établi 24 rue de Turin 75008 PARIS (France). CréActifs est spécialisé dans le conseil et la formation en création, reprise et développement d'entreprise. CréActifs propose et dispense des formations en présentiel inter et intra entreprise.

2 - Définitions

Les formations s'inscrivent dans le cadre de l'article L.6313-1 du Code du Travail.

- **Formation inter-entreprises et inter-entrepreneurs** : formation catalogue réalisée dans nos locaux.
- **Formation diplômante** : parcours de formation visant la délivrance d'un diplôme.
- **Formation intra-entreprise** : formation réalisée sur mesure pour le compte d'un client dans les locaux de CréActifs ou sur le site du client ou lieu convenu avec ce dernier.
- **Accompagnement individuel** : formation réalisée en individuel selon les besoins spécifiques du client.

3 - Objet et Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») s'appliquent à toutes les commandes passées auprès de CréActifs. Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le Client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de CréActifs, prévaloir sur les présentes CGV et ce quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que CréActifs ne se prévale pas à un moment donné de l'une des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Formations inter-entreprises et inter-entrepreneurs :

- Pour un financement Entreprise / OPCA / Pôle Emploi

L'inscription du (des) stagiaire(s) est prise en compte dès réception :

- Du devis validé, cacheté et signé par l'entreprise
- Des accords de prise en charge à partir du devis établi par CréActifs.

Dès réception du devis, un courrier d'accusé réception est envoyé avec une convention de formation en deux exemplaires, à retourner signée et portant cachet de l'entreprise.

Une semaine avant le démarrage de la formation, une convocation avec les éléments pratiques est envoyée au stagiaire.

En cas de financement par OPCA, toute absence du stagiaire non prise en charge par l'OPCA est à la charge du stagiaire et lui est facturée.

- Pour un financement personnel :

L'inscription du stagiaire est prise en compte dès réception :

- Du contrat de formation professionnelle complété et signé
- De la réception du chèque de règlement du coût total de la formation.

Formations diplômantes :

- Pour un financement Entreprise / OPCA / Pôle Emploi

L'inscription du (des) stagiaire(s) est prise en compte dès réception :

- Du devis validé, cacheté et signé par l'entreprise
- Des accords de prise en charge à partir du devis établi par CréActifs.

Dès réception du devis, un courrier d'accusé réception est envoyé avec une convention de formation en deux exemplaires, à retourner signée et portant cachet de l'entreprise.

Une semaine avant le démarrage de la formation, une convocation avec les éléments pratiques est envoyée au stagiaire.

En cas de financement par OPCA, toute absence du stagiaire non prise en charge par l'OPCA est à la charge du stagiaire et lui est facturée.

- Pour un financement personnel :

L'inscription du stagiaire est prise en compte dès réception :

- Du contrat de formation professionnelle complété et signé
- De la réception du chèque de règlement du coût total de la formation.

L'inscription du stagiaire à l'examen est conditionnée par la validation du dossier de candidature.

Formations intra-entreprise :

La demande de formation est :

- Prise en compte dès réception de la proposition commerciale acceptée et visée par le client.
- Validée à réception de la convention de formation dûment complétée et signée.

Accompagnement individuel :

- Pour un financement Entreprise / OPCA / Pôle Emploi

L'inscription du (des) stagiaire(s) est prise en compte dès réception :

- Du devis validé, cacheté et signé par l'entreprise
- Des accords de prise en charge à partir du devis établi par CréActifs.

Dès réception du devis, un courrier d'accusé réception est envoyé avec une convention de formation en deux exemplaires, à retourner signée et portant cachet de l'entreprise.

Une semaine avant le démarrage de la formation, une convocation avec les éléments pratiques est envoyée au stagiaire.

En cas de financement par OPCA, toute absence du stagiaire non prise en charge par l'OPCA est à la charge du stagiaire et lui est facturée.

- Pour un financement personnel :

L'inscription du stagiaire est prise en compte dès réception :

- Du contrat de formation professionnelle complété et signé
- De la réception du chèque de règlement du coût total de la formation.

4 – Tarifs

Pour ces actions de formation, CréActifs est assujéti à la TVA.

5- Facturation et modalité de paiement

La facturation des formations s'effectue selon les conditions et les échéanciers définis sur les conventions ou contrats ou devis validés ou selon les accords de prise en charge reçus des tiers.

6 – Règlement par un tiers

Lorsque la formation est prise en charge par un tiers (OPCA, ...) il appartient au client (entreprise ou participant) :

- De vérifier directement l'éligibilité de la formation auprès de l'organisme de financement
- De faire la demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande
- D'indiquer explicitement l'établissement à facturer avec sa raison sociale et son adresse.

Si le dossier de prise en charge de l'organisme tiers ne parvient pas à CréActifs avant le 1^{er} jour de la formation, les frais de formation seront intégralement facturés au client. Dans le cas où l'organisme tiers n'accepterait pas de payer le montant total prévu suite à des absences, abandons, etc., le solde non pris en charge sera dû par le client ou le stagiaire.

7 – Administration

En fin de formation, une attestation de formation pour chaque participant est envoyée à l'entreprise.

8 – Conditions d'annulation et de report

Annulation – report du fait de CréActifs

Dans le cas où le nombre de participants est jugé pédagogiquement insuffisant, CréActifs se réserve le droit d'annuler ou de reporter la formation 1 semaine avant son démarrage.

Annulation – report du fait du stagiaire ou de l'entreprise

Pour les entreprises : Pour toute demande d'annulation ou de report, l'entreprise doit informer CréActifs par courrier ou mail dans un délai de 10 jours ouvrés avant le début de la formation. Passé ce délai, CréActifs facturera un dédit à titre d'indemnité selon les conditions ci-dessous (sauf cas de force majeure dûment reconnue). Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Pour les individuels : conformément à l'article L. 6353-5 du Code du Travail, à compter de la signature du devis ou du contrat de formation, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe CréActifs par courrier ou mail. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire. Passé ce délai, CréActifs facturera un dédit à titre d'indemnité selon les conditions ci-dessous (sauf cas de force majeure dûment reconnue). Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Pour toute commande :

- Dans un délai compris entre 6 et 9 jours ouvrés avant la formation, 30% du coût total de la formation.
- Dans un délai compris entre 1 et 5 jours ouvrés avant la formation, 50% du coût total de la formation.
- Pour toute formation commencée, 100% du coût total de la formation.

Les dédits à titre d'indemnité ne sont pas imputables sur le budget Formation Continue.

9 – Informatique et libertés

Les informations contenues dans le devis, le contrat et la convention, sauf avis contraire de votre part, feront l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite « Informatique et libertés », l'entreprise ou le stagiaire dispose d'un droit d'accès et de rectification.

10 – Différends éventuels

La loi applicable entre CréActifs et ses clients est la loi française. Le Tribunal de Paris est seul compétent pour régler les litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable, quel que soit le siège ou la résidence du client, nonobstant pluralités de défendeurs ou appel en garantie.